

APPEL À COMMUNICATIONS

Conférence internationale

Mutations financières et justice économique : regards croisés entre droit et économie

التحويلات المالية والعدالة الاقتصادية: مقاربات متقاطعة بين القانون والاقتصاد

Argumentaire :

Dans un monde soumis à des turbulences économiques, géopolitiques, écologiques et numériques de plus en plus fréquentes, les systèmes financiers connaissent des transformations profondes, tant dans leurs structures que dans leurs finalités. Ces mutations, qui redéfinissent les logiques de création de valeur, les mécanismes de financement et les modes d'allocation des ressources, interpellent directement les fondements de la justice économique et sociale.

La financiarisation croissante des économies (Krippner, 2005 ; Epstein, 2005), l'essor des technologies disruptives (De Filippi & Wright, 2018), la globalisation des marchés de capitaux, mais également la montée des inégalités (Piketty, 2013 ; Milanovic, 2016) et les crises systémiques récurrentes ont contribué à fragiliser les équilibres socio-économiques. Dans ce contexte, la quête de justice économique s'impose non plus comme une option politique, mais comme une exigence structurelle visant à garantir la stabilité, la soutenabilité et la légitimité des ordres économiques contemporains.

1. Une financiarisation généralisée aux effets ambivalents

Depuis les années 1980, la dynamique de financiarisation s'est imposée comme une transformation majeure des économies contemporaines, conduisant à une montée en puissance du secteur financier, à l'autonomisation croissante des marchés de capitaux, et à l'émergence d'une logique spéculative dans l'ensemble des secteurs de l'économie (Aglietta & Rebérioux, 2004). Cette tendance a été accentuée par la déréglementation, la libéralisation des mouvements de capitaux, et l'innovation des produits financiers complexes.

Bien que cette transformation ait permis une mobilisation accrue des capitaux à l'échelle mondiale, elle a également engendré des asymétries d'information, une volatilité accrue des marchés, et une fragilisation des États face aux logiques de court terme imposées par les acteurs financiers globaux (Stiglitz, 2002 ; Rodrik, 2011). Elle a contribué à déplacer la richesse vers le haut de la distribution, accentuant les inégalités patrimoniales et compromettant l'objectif de justice distributive (Piketty, 2019). À la lumière des crises récurrentes, les travaux récents (Stockhammer, 2024 ; Froud et al., 2025) mettent en évidence les effets déstabilisateurs de la financiarisation : désarticulation entre

finance et production, affaiblissement des mécanismes de redistribution, et montée des risques systémiques. Les institutions internationales, telles que le FMI et la Banque mondiale (2025), soulignent la nécessité d'une réforme structurelle des cadres de régulation, tant au niveau économique que juridique. Par ailleurs, les analyses du FMI et de la Banque mondiale (2025) alertent sur les risques systémiques engendrés par la surévaluation des actifs financiers et la mauvaise allocation des ressources.

Face à ces défis, une réflexion approfondie s'impose pour scruter les cadres réglementaires et promouvoir des politiques économiques favorisant une croissance inclusive, soutenable et résiliente. Il s'agit, in fine, de repenser l'innovation financière non comme un processus neutre, mais comme un enjeu de gouvernance économique et juridique au service de l'intérêt général.

2. L'émergence de nouvelles frontières : Finance numérique, décentralisée et algorithmique

Les mutations technologiques introduites par la blockchain, les smart contracts, les crypto-actifs et la finance décentralisée (DeFi) ont conduit à une redéfinition des formes d'intermédiation financière. La promesse d'un système financier plus ouvert, plus accessible et moins dépendant des institutions traditionnelles séduit, en particulier dans les contextes marqués par l'exclusion bancaire ou la défiance envers les banques centrales.

Toutefois, la DeFi et les technologies associées (IA, Big Data, scoring automatisé) soulèvent des interrogations majeures en matière de gouvernance algorithmique, de protection des données, d'exclusion numérique, et d'asymétries de pouvoir. La désintermédiation s'accompagne souvent d'une déresponsabilisation juridique, posant la question du régime de responsabilité applicable aux protocoles autonomes (Zetsche et al., 2020 ; Gensler, 2021).

En cela, ces innovations exigent un renouvellement profond du droit des contrats, du droit bancaire et financier, et de la régulation algorithmique. La régulation ne peut se contenter d'un rôle réactif ; elle doit anticiper les déséquilibres systémiques produits par des mécanismes automatiques qui échappent à la logique institutionnelle classique (Pistor, 2019).

3. Justice contractuelle, gouvernance et accès équitable au financement

L'accès au financement constitue un levier central de justice économique. Or, les petites et moyennes entreprises (PME), les acteurs des zones périphériques ou les populations non bancarisées sont souvent confrontés à des obstacles d'ordre juridique, informationnel ou structurel. Dans ces contextes, le droit peut jouer un rôle d'ajustement en encadrant les relations entre les parties et en garantissant un accès équitable au crédit, à la garantie et à l'accompagnement (Sen, 1999).

La justice contractuelle, telle que pensée par Rawls (1971) et revisitée par les économistes du droit comme Cooter et Ulen (2011), implique que les mécanismes de négociation entre les agents

économiques tiennent compte des déséquilibres structurels et des capacités réelles des parties. Dans une économie financiarisée, cette exigence est d'autant plus cruciale que les contrats conditionnent non seulement l'échange, mais aussi l'accès aux ressources, à la technologie et au pouvoir économique.

4. Gouvernance financière, responsabilité sociale et exigences éthiques

La gouvernance des institutions financières, qu'il s'agisse de banques, de fonds d'investissement ou d'agences de notation, joue un rôle déterminant dans la régulation de l'économie mondiale. Les crises récentes ont révélé les limites des modèles de gouvernance centrés sur l'intérêt des actionnaires et ont relancé le débat sur la gouvernance inclusive et la responsabilité sociale des entreprises financières (Freeman, 1984 ; Aglietta, 2018).

Le concept de justice organisationnelle renvoie ici à une exigence de redevabilité (accountability), de transparence, et de prise en compte des intérêts des parties prenantes. Cette approche trouve un écho particulier dans les pratiques émergentes de finance durable et dans les cadres ESG (environnement, social, gouvernance), mais qui demeurent encore ambigus dans leur portée normative et leur efficacité réelle (Schoemaker, 2017 ; OECD, 2021).

5. Fiscalité, redistribution et justice intergénérationnelle

La justice économique ne peut être pensée indépendamment du cadre fiscal, principal levier de redistribution dans les sociétés contemporaines. La montée de l'optimisation fiscale agressive, l'usage des paradis fiscaux, les asymétries fiscales internationales et la faiblesse des dispositifs de coordination ont contribué à miner la capacité des États à assurer leur fonction redistributive (Zucman, 2015 ; OECD, 2019).

Dans le contexte de la transition écologique, la fiscalité se voit confier de nouvelles missions : internaliser les externalités environnementales, réorienter les investissements, garantir une transition équitable. La question "Qui paie la transition ?" devient centrale, notamment en lien avec les principes de justice intergénérationnelle (Sandel, 2009 ; Fleurbaey, 2012).

6. Pour une relecture critique des fondements du droit économique à l'épreuve des mutations financières

Au-delà des instruments et des mécanismes techniques, la réflexion sur la justice économique invite à une relecture critique des fondements théoriques du droit économique. Les paradigmes hérités du libéralisme économique sont aujourd'hui remis en question par l'accumulation des déséquilibres sociaux, environnementaux et politiques.

Inspirés des travaux de Rawls (1971), Sen (2009), ou encore Dworkin (1986), plusieurs auteurs plaident pour une refondation du droit autour des principes de capacité, de participation démocratique, et de solidarité. Le droit ne peut être un simple auxiliaire de la logique économique ; il doit retrouver une fonction normative fondée sur l'équité, la dignité et l'intérêt collectif.

Les mutations financières contemporaines ne peuvent être réduites à une dynamique technologique ou sectorielle : elles sont le miroir d'un projet de société. Penser la justice économique dans ce contexte suppose d'interroger les rapports entre pouvoir financier, régulation juridique et finalités sociales.

Ce colloque international propose de croiser les regards entre disciplines, institutions et sociétés afin de repenser les équilibres de la finance à la lumière des impératifs éthiques, sociaux et environnementaux. Il entend ouvrir un espace de dialogue rigoureux et critique, en mettant la justice au cœur des mutations économiques et financières contemporaines.

Ce colloque vise ainsi à :

- Analyser les effets juridiques, économiques et sociaux des innovations financières et des crises ;
- Explorer les formes de gouvernance financière capables d'assurer une régulation plus équitable ;
- Interroger les outils juridiques, fiscaux et réglementaires mobilisables au service de la justice économique ;
- Mettre en débat les tensions entre performance économique, inclusion sociale et responsabilité éthique ;
- Réfléchir aux mutations du droit économique dans un monde dominé par la rationalité financière.

Les communications peuvent s'ancrer dans des perspectives théoriques, empiriques, comparatives ou critiques. Le croisement des disciplines et la confrontation des approches sont vivement encouragés.

Axes thématiques

- **Axe 1 – Gouvernance des institutions financières, Contractualisation et Justice économique**

Ce premier axe aborde la manière dont les institutions financières, les entreprises, les banques centrales ou les marchés sont gouvernés, encadrés et responsabilisés face aux enjeux de justice économique. Il interroge les normes d'éthique, de conformité et de transparence, et la manière dont elles influencent ou corrigent les logiques financières dominantes.

Thématiques possibles :

- Analyse économique du droit à la protection des agents économiques ;
- Impact de la **contractualisation** sur l'économie ;
- Mutations des systèmes économiques et financiers et Redistribution équitable de la valeur ;
- Nouvelles formes de la Gouvernance des Institutions publiques et privées ;
- Tensions entre normes juridiques, arbitrage économique et exigences éthiques ;
- Normes de bonne gouvernance et critères ESG ;

- Culture du risque et responsabilité organisationnelle ;
 - Compliance, lutte contre le blanchiment, financement du terrorisme ;
 - Stratégies de décision en environnement à haut risque;
 - Transparence , Responsabilités des acteurs privés et publics et Rationalisation du risque par les outils (audit, GRC, cartographie);
 - Éthique financière et **Contractualisation** dans un contexte de volatilité croissante.
- **Axe 2 – Régulation, Banques centrales et Justice monétaire**

Cet axe questionne les capacités des institutions publiques et monétaires à encadrer les marchés financiers, stabiliser les économies, réduire les asymétries, favoriser la justice économique, et protéger les parties faibles.

Thématiques possibles :

- Régulation post-crisis (2008, COVID-19) : efficacité, légitimité et équité ;
 - Encadrement juridique des comportements de marchés et Systèmes Financiers
 - Rôle des banques centrales dans la stabilité et la Justice monétaire;
 - Gouvernance des risques systémiques ;
 - Institutions financières internationales et asymétries Nord/Sud.
- **Axe 3 – Défis du Droit privé, Innovations disruptives et Transformations numériques du secteur financier.**

L'innovation technologique modifie les fondements du droit contractuel, de la propriété, de la responsabilité et de la régulation. Ce troisième axe explore les implications juridiques des FinTech, de la DeFi et de l'économie numérique.

Thématiques possibles :

- Cryptomonnaies, DeFi et souveraineté numérique ;
 - Intelligence artificielle et Big data dans le scoring, la gestion d'actifs et le conseil financier ;
 - Smart contracts, blockchain et exécution automatique des obligations ;
 - Arbitrage, médiation et règlement des litiges numériques ;
 - Propriété des données financières et consentement ;
 - Encadrement juridique des cryptoactifs et des plateformes décentralisées ;
 - Souveraineté numérique et protection des usagers.
 - Innovation financière des entreprises : approches économiques et juridiques.
- **Axe 4 –Financement de l'économie réelle, Inclusion économique et Justice territoriale**

Ce volet traite des conditions d'accès équitable au financement pour les acteurs les plus vulnérables : PME, secteurs stratégiques, zones rurales, jeunes entrepreneurs. Il s'intéresse aux leviers juridiques et économiques pouvant favoriser une inclusion réelle.

Thématiques possibles :

- Cadres juridiques de soutien aux PME (Financement participatif, Private equity) ;
- Accès équitable au financement des entreprises et Justice contractuelle dans les relations banquiers-entreprises ;
- Garanties, sûretés et risque juridique dans l'économie numérique ;
- Développement territorial et instruments financiers innovants ;
- Inclusion financière et réduction des exclusions bancaires ;
- Responsabilités des entreprises en matière de justice sociale ;
- **Relations de travail et cadres juridiques et économiques .**

- **Axe 5 – Fiscalité, Justice intergénérationnelle et transition verte**

Les systèmes fiscaux sont des leviers majeurs de redistribution, d'incitation ou de justice intergénérationnelle. Dans le cadre des transitions écologiques et numériques, leur rôle est plus que jamais décisif.

Thématiques possibles :

- Justice fiscale et financement de la transition écologique ;
- Droit fiscal comparé et coordination internationale ;
- Lutte contre l'évasion fiscale, les prix de transfert et l'opacité financière ;
- Subventions publiques, équité environnementale et justice sociale ;
- Greenwashing et sincérité des engagements ESG.
- Finance verte et Crises Climatiques ;

- **Axe 6 : Penser autrement les fondements du droit économique à l'épreuve des Mutations financières : Crises, réformes structurelles et justice économique**

À l'heure où les crises financières, environnementales et sociales redéfinissent les équilibres économiques mondiaux, le droit économique est confronté à la nécessité de repenser ses fondements scientifiques. Cet axe propose d'interroger l'épistémologie du droit économique : s'agit-il d'une science normative orientée vers la régulation des marchés ? D'un prolongement de l'analyse économique du droit ? Ou d'un savoir critique, situé à l'intersection du droit, de l'économie politique et des sciences sociales ?

Cet axe invite à une réflexion critique sur la capacité du droit à encadrer et transformer les dynamiques économiques globales, en intégrant les impératifs de justice sociale, de durabilité et de résilience.

Il se distingue par une approche contemplative réexaminant les fondements conceptuels, politiques et épistémologiques du droit économique à l'épreuve des mutations contemporaines, afin d'en repenser les paradigmes.

À ce titre, l'Axe 6 constitue un espace de réflexion critique et transversale, complémentaire des axes précédents. Il vise à élargir le champ de la recherche aux transformations structurelles de long terme affectant le droit et l'économie.

Un accent particulier sera mis sur l'analyse des effets sociaux, juridiques et économiques des mutations financières passées et en cours, ainsi que sur les réformes nécessaires pour refonder des modèles économiques plus justes et durables.

Il s'agira de réfléchir à la transformation des instruments juridiques, à la reconfiguration des rapports entre marché et pouvoir public, ainsi qu'à la nécessité d'une refondation éthique et structurelle du droit économique (Mertens, 2023).

Thématiques possibles :

- Justice économique, enjeux de redistribution nouveaux paradigmes ;
- Crises systémiques et recomposition des normes économiques (Crises financières et économiques, Crises écologiques, Inflation mondiale, etc.) ;
- Nouvelles formes d'intervention de l'État dans l'économie.
- Economie Mondiale ; Politiques d'atténuation et Gouvernance des risques ;
- Apports critiques de l'analyse économique du droit à la compréhension des inégalités
- Épistémologie du droit économique : Quelle science du droit face aux mutations financières ?

Modalités de soumission

Les communications adressées au congrès peuvent prendre l'une des formes suivantes :

- Des travaux de recherche finalisés avec des résultats empiriques.
- Des travaux sous forme de revue de la littérature relative à un thème.
- Des travaux ayant un apport méthodologique.

Le texte doit respecter les caractéristiques suivantes :

Les textes de la version finale ne doivent pas excéder les 15 pages, annexes et page de garde non comprises, écrits en Times 12, interligne simple, marges 2,5. Ils peuvent être rédigés en français, en anglais ou en arabe.

La page de garde comportera :

- le titre ;
- les nom et prénom ;
- L'adresse mail ;
- la structure de recherche d'attache, l'établissement, le pays ;
- un résumé en 500 mots maximum, précisant :
 - la problématique ;
 - la méthodologie ;
 - les résultats attendus ou obtenus ;
 - 3 à 5 mots-clés.

À la suite du texte, l'auteur fera apparaître :

- Les références bibliographiques avec le style APA

- Les éventuelles annexes désignées par des lettres A, B, etc.

Soumission via le formulaire suivant :

☞ [Lien Google Forms à insérer ici]

Calendrier prévisionnel

- Date limite de soumission des propositions : **13 octobre 2025**
- Notification d'acceptation : **23 octobre 2025**
- Envoi des communications complètes : **31 Décembre 2025**
- Notification des contributions acceptées : **31 Janvier 2026**
- Dates du colloque : **9 Avril 2026**

Langues du colloque

Les communications peuvent être présentées en **français, en arabe ou en anglais**.

Publications

Les meilleures communications feront l'objet de publications dans des revues scientifiques indexées. Une sélection de contributions fera l'objet d'un ouvrage collectif publié auprès d'un éditeur académique international.